

GE_GERICHTE A/1614/2013 vom 26. Juni 2013

GE Cour de justice, 2013-06-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1614_2013

FR: GE_GERICHTE A/1614/2013 du 26 juin 2013

IT: GE_GERICHTE A/1614/2013 del 26 giugno 2013

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 26.06.2013
A/1614/2013

A/1614/2013 ATAS/629/2013 du 26.06.2013 (AI) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/1614/2013 ATAS/629/2013 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 26 juin 2013 4 ème Chambre En la cause Madame H_____, domiciliée à GENEVE, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Nils DE DARDEL recourante contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, sis Rue des Gares 12, GENEVE intimé Vu la décision de l'OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE du 19 avril 2013 refusant l'octroi d'une rente d'invalidité à Madame H_____ (ci-après la recourante) ; Vu le recours interjeté le 21 mai 2013, par l'intermédiaire de son conseil, Me Nils DE DARDEL, avocat ; Vu le courrier du 14 juin 2013 par lequel la recourante déclare retirer son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Renonce à percevoir un émolument.![endif]>![if> 3. Raye la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Isabelle CASTILLO La Présidente : Juliana BALDE Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.